

SEANCE DU 23 AVRIL 2024

=====
Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,
Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,
MARICHAL M., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N.,
DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

Absents : DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,
VAN CRANENBROECK A.

=====
SEANCE PUBLIQUE
=====

HOMMAGE A MONSIEUR DANIEL CUIGNEZ, ANCIEN

OFFICIER-CHEF DU SERVICE INCENDIE DE BERNISSART,

DECEDE

Etat Civil	<ul style="list-style-type: none">• Né le 11 juin 1953 à Harchies et décédé le 08 avril 2024 à Renaix• 2 enfants : Cuignez Kevin (22/11/1982) Cuignez Sébastien (22/03/1977)• petits enfants : Aaron – Owen – Milla - Andrea• épouse Fouret Françoise
Carrière professionnelle au sein de la communei	<ul style="list-style-type: none">• Pompier du 06 juin 1984 au 31 décembre 2014• a rempli les fonctions d'officier-chef de service depuis le 01 juin 1988 jusqu'au 01 mars 1993 (conseil 24/04/1995)• à partir du 01 mars 1993, nommé officier chef de service• Ayant atteint la limite d'âge au 01 juillet 2013, il souhaite prolonger sa carrière et, après accord du conseil communal, obtient l'accord du Gouverneur de proroger sa carrière jusqu'au 31 décembre 2014
	<ul style="list-style-type: none">• Indépendant entreprise d'électricité

=====

HOMMAGE A MADAME COLETTE DELTANT, RETRAITEE EN

TANT QUE CHEF DE BUREAU A LA COMMUNE DE

BERNISSART, DECEDEE

Etat Civil	<ul style="list-style-type: none"> • Née la 22 septembre 1954 à Basècles et décédée le 18 avril 2024 à Kain • 2 enfants : Dubois Rémy (12/02/1985) et Dubois Michèle (09/06/1979) • petits enfants : Louise, Simon, Martin • veuve de Mr Dubois Patrick, décédé le 22/2/2023
Carrière professionnelle au sein de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Engagée le 02/07/1984 comme CST (cadre spécial temporaire), puis CMT (chômeur mis au travail) • Engagée à titre définitif comme commis le 1/11/1989 puis a gravi tous les échelons : <ul style="list-style-type: none"> * rédacteur en 1994 *employée d'administration de 1996 à 2003 *chef de service administratif en 2003 au service du personnel *chef de bureau ff de 2007 à 2010 *chef de bureau à partir du 1/1/2011 jusqu'à son arrêt le 14/6/2019 <p>Elle devait être pensionnée au 1er octobre 2019</p>

PRESENTATION DU NOUVEAU CONSEIL DES JEUNES ET DE

SES ACTIVITES

Le conseil des jeunes est né à l'initiative du collège communal et du service du plan de cohésion sociale de la commune avec comme partenaire privilégié l'AMO GRAINE mais aussi avec le soutien et l'accompagnement du Creccide (référence wallonne dans l'accompagnement des conseils des jeunes/des enfants) et de la fondation rurale de wallonie.

A Bernissart, le conseil des jeunes s'est créé en 2021 avec un groupe de 4 jeunes (Chloé, Madeline, Zélie et Roolyan) qui avaient l'envie de

faire bouger la Commune ! Dès la 1ere rencontre, en mai 2021, des projets sont très vite apparus.

Citons par exemple l'organisation d'une balade à vélo lors d'une journée ATL, la réalisation de sketches sur le droit à la participation qui avaient été présentés à la journée des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, ils sont 7 avec des idées très riches et l'envie de créer des projets pour la commune, pour les jeunes.

Le conseil des jeunes s'est créé ses valeurs : respect, solidarité, entraide, bienveillance, ouverture d'esprit et amusement.

Au fil des réunions, ils se sont attribués des rôles : président, secrétaire, trésorier, communication (page instagram et facebook), dessinateur, ... et celui qui s'assure que le groupe n'aura jamais faim.

Il paraît même qu'ils ont une devise : « le CJ n'en fait pas 7, mais n'en fait qu'1 ! »

Il semblait important d'officialiser l'investissement de la jeunesse. Ils ont donc presté serment le 06 avril et sont présents aujourd'hui, ils sont âgés de 13 à 17 ans:

Ils sont tous passionnés et animés par quelque chose : d'athlétisme, de dessins, de théâtre, de chant, d'investissement dans des groupes de jeunes, et de nourriture

Il s'agit de Madeline FLAMENG (14 ans - passionnée d'athlétisme), Zélie GEERENS (14 ans - membre d'un mouvement de jeunesse), Théo WATTECAMPS (14 ans – responsable catering), Damien VIVIER (16 ans – passionné de dessin), Léa VIVIER (14 ans – membre d'un mouvement de jeunesse), Ashley MAMAN (13 ans – passionnée de théâtre), Chelsy DEGAND (17 ans – passionnée de chant)

La porte reste ouverte aux jeunes de l'entité âgés entre 12 et 16 ans. Il suffit juste de remplir un formulaire de candidature reprenant ses motivations.

C'est Zélie qui se charge de présenter le powerpoint de leurs activités. Les jeunes sont accompagnés de Glory Hoslet (pcs), Murielle Hiroux et Valentine Voisin (Amo Graine).

=====
Mesdames Hélène WALLEMACQ et Isabelle PLANCQ entrent dans la salle des délibérations.
=====

**1. PROJET DES TRAVAUX DE REVALORISATION TOURISTIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE DES MARAIS D'HARCHIES MENE PAR
IDETA**

**a) APPROBATION DU PROJET PRESENTE PAR IDETA –
DECISION**

Vu la délibération du Conseil communal du 9 mars 2009 désignant l'intercommunale IDETA, dont la commune est membre, pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour notamment la définition du programme général d'actions, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires du projet, la définition des études dans les différents domaines d'intervention ;

Vu que cette même délibération désigne IDETA pour la recherche de crédits régionaux, européens et privés afférents aux études et actions de mise en œuvre du programme général en partenariat avec la commune ;

Vu l'article 6 de ladite délibération fixant à 3% HTVA les honoraires relatifs à la mobilisation de moyens pour la recherche de crédits européens et régionaux ;

Vu la nécessaire approbation du Conseil communal pour charger IDETA de développer et de mobiliser les moyens financiers pour mettre en œuvre les projets spécifiques du Programme général d'actions ;

Considérant l'opportunité budgétaire qui s'est présenté à Ideta afin d'obtenir des subsides relatifs à la valorisation des Marais d'Harchies et la nécessaire réactivité qu'IDETA a dû avoir pour introduire le dossier dans toute sa complexité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mai 2022 accordant à Ideta un subside à travers le Plan de Relance Wallon pour la valorisation touristique des Marais d'Harchies pour un montant de 1.417.500,00 euros TVAC avec un taux de subvention à 100% ;

Attendu que seuls le montant des honoraires d'IDETA, chiffrés à 3% du montant des crédits perçus couvrant les frais engagés pour la recherche de crédits européens et régionaux seront à charge communale;

Qu'en effet, les autres frais tels que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance suivi de chantier sont couverts par le subside ;

Vu le devis d'Ideta adressé à la commune en date du 8 avril 2024 fixant donc à 42.525 euros TVAC le coût pour la commune ;

Considérant que ces honoraires seront facturés à la commune au fur et à mesure de la réception des crédits ;

Vu l'avis du directeur financier sollicité en date du 10 avril 2024, que celui-ci a été remis en date du 17 avril 2024 et spécifie que les crédits budgétaires sont formellement approuvés et en suffisance à l'article 12401/73360.2024 (projet 2024/1) pour le paiement des honoraires à Ideta dans le cadre de ce projet ;

Vu le projet présenté en séance par Ideta par madame Marylène Plantive, gestionnaire de projet chez Ideta accompagnée de Monsieur Nicolas Plouvier, directeur pour la direction de l'Aménagement du Territoire et Architecture chez Ideta ;.

Oui l'intervention de Monsieur le conseiller communal Aurélien Mahieu :

- se demandant s'il y a un plan de gestion, si on a tenu compte des coûts de gestion futurs ? Question à laquelle Madame Plantive répond que cette question n'a pas encore été actée.

- se demandant comment et quand sera lancée la 2^e phase et avec quels subsides, question à laquelle Madame Plantive répond que l'idée est d'abord de pouvoir lancer 2 autres marchés avec les subsides actuels car l'adjudication du marché principal permettra de lancer le marché pour les observatoires et pour la signalétique. Il faudra pour cela obtenir des délais supplémentaires pour l'utilisation de ce subside. Pour les phases suivantes, Ideta va essayer de trouver d'autres subsides (CGT,...) mais en tout cas, l'ensemble du projet doit être terminé avant le dépassement du délai de validité du permis, soit dans les 5 ans.

Madame l'échevine Maud Wattiez tient à remercier Madame Plantive pour sa manière de gérer ce dossier et principalement d'avoir veillé à mettre autour de la table un nombre important d'acteurs et de les faire converger vers la même vision globale du projet. Elle ajoute qu'il faudra voir si cette 1^{ère} phase créera un appel.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 :

D'approuver le projet de Valorisation touristique et environnemental du site des Marais d'Harchies mené par Ideta au montant de 1.417.500 €, financé à 100% par la région wallonne via un subside octroyé à l'intercommunale Ideta par l'arrêté du gouvernement wallon du 18 mai 2022 ;

Article 2 :

D'approuver le devis de 42.525 euros remis par Ideta dans le cadre de la mobilisation de moyens pour la somme obtenue dans le cadre du Plan de relance wallon pour un montant de 1.417.500,00 euros TVAC.

Article 3

La dépense qui précède sera imputée à l'article 12401/73360.2024 du budget 2024 ;

Article 4

La présente délibération sera transmise au directeur financier ainsi qu'à l'intercommunale Ideta.

=====

b) CONVENTION TRIPARTITE DE DELEGATION DE MAITRISE

D'OUVRAGE COMMUNE DE BERNISSART/REGION

WALLONNE/IDETA – APPROBATION

Revu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'approuver le projet de Valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies mené par Ideta au montant de 1.417.500 €, financé à 100% par la région wallonne dans le cadre du plan de relance de la Wallonie via un subside octroyé à l'intercommunale Ideta par l'arrêté du gouvernement wallon du 18 mai 2022 ;

Vu la présentation du projet par Ideta lors de la présente séance ;

Attendu que la commune et la Région wallonne sont toutes 2 propriétaires de parcelles cadastrales reprises dans le périmètre du projet et que toutes 2 ont la volonté de réaliser les aménagements de valorisation environnementale et touristique à réaliser dans le cadre de ce plan de relance et conformément à l'arrêté de subvention susmentionné ;

Attendu qu'Ideta est bénéficiaire du financement obtenu et que l'objectif est que la commune et la région wallonne lui délèguent la maîtrise d'ouvrage en vue de procéder aux études et travaux nécessaires à la mise en œuvre de ces aménagements tels que décrits dans l'arrêté de subvention ;

Attendu que dans cette délégation peut se faire via une convention tripartite Ideta/commune/région wallonne ;

Attendu que cette convention doit décrire notamment les obligations des parties, le rôle et la composition du comité d'accompagnement, les procédures d'autorisation, les étapes à réaliser par ideta en vue de respecter les délais prévus par l'arrêté de subvention, le suivi des travaux et leur réception, le financement et les paiements, le sort des aménagements réalisés,...

Vu le projet de convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par Ideta ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 :

D'approuver la convention tripartite Ideta/commune/région wallonne visant la délégation à Ideta de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de Valorisation touristique et environnementale du site des Marais d'Harchies approuvé ce jour, cette convention détaillant notamment les obligations des parties, le rôle et la composition du comité d'accompagnement, les procédures d'autorisation, les étapes à réaliser par ideta en vue de respecter les délais prévus par l'arrêté de subvention, le suivi des travaux et leur réception, le financement et les paiements, le sort des aménagements réalisés,...

Article 2

De mandater Monsieur Roger Vanderstraeten, Bourgmestre et Madame Véronique Bilouet, directrice générale afin de signer ladite convention.

Article 3

La présente décision sera transmise à Ideta.

2. PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE COMMUNALE

DU 4^e TRIMESTRE 2023 – EXAMEN

Vu l'article L1124-42 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 4^{ème} trimestre 2023 et présentant, un solde global des comptes financiers débiteur de 3.487.476,48€.

3. MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS DES

AGRICULTEURS – APPROBATION

Considérant que, de façon générale, les agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail ;

Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité ;

Considérant le sommet européen du jeudi 1^{er} février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole ;

Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédérales) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole ;

Considérant que selon le Service Public de Wallonie (SPW), la commune de Bernissart regroupe 17 exploitations dont 16 professionnelles et 24 personnes actives ;

Considérant que ce nombre est en constante baisse ;

Considérant que selon le SPW, la contribution économique de la commune à la production agricole wallonne est d'environ 14 millions d'euros en 2022 ;

Considérant que la Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), la Fédération de l'Agriculture (FWA) et l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB) déplorent notamment les charges administratives qui pèsent sur les agriculteurs et que le travail administratif représente 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation ;

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », ayant pour conséquence un contrôle accru du travail des agriculteurs en leur imposant des dates (pour les semis, pour l'engraissement ou encore pour les récoltes) qui font souvent fi des aléas météorologiques ;

Considérant que selon les syndicats agricoles, l'agriculteur se retrouve obligé de travailler dans de mauvaises conditions pour respecter les dates imposées. Ce calendrier compromet les récoltes, avec les pertes financières que cela amène, et pousse les agriculteurs à enchaîner les heures de travail pour respecter des délais stricts ; aucun pilier de la durabilité n'est ainsi rencontré, dans la mesure où il s'agit d'un calendrier rigide qui n'est pas de nature à être bénéfique pour l'agronomie, l'environnement, l'économie ou encore les conditions de vie ;

Considérant le cri d'alarme de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) et de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole ;

Considérant les problèmes concrets rencontrés sur le terrain par les agriculteurs confrontés à la levée des dérogations accordées dans le dossier de la clôture des cours d'eau, sans remettre en cause les objectifs wallons d'amélioration de la qualité des eaux de surface ;

Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles, afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie ;

Considérant que des normes imposées différenciées, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pour les agriculteurs nationaux ;

Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles ;

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales,...) qui ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la Commune de Bernissart se positionne fermement en faveur de l'application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées, afin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre-échange mettant en danger notre agriculture, sa transition, s'ils ne bénéficient pas des clauses « miroir ».

Article 2 : De demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.

Article 3 : De demander au Gouvernement fédéral de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.

Article 4 : De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

Article 5 : De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

Article 6 : De s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et l'agriculture raisonnée.

Article 7 : De favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes.

Article 8 : De sensibiliser les Gouvernements wallon et fédéral de mettre en place une politique efficace d'encouragement à l'installation des jeunes en agriculture et de facilitation de l'accès de ceux-ci aux terres agricoles.

Article 9 : De transmettre la présente délibération à la Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA), à la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), à la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), à l'Union Nationale des Agrobiologistes Belges (UNAB), à l'Union des Villes et Communes de Wallonie, à l'ensemble des communes de Wallonie et au Gouvernement wallon.

Article 10 : De solliciter également des instances européennes une prise de position suivie d'actions.

=====

Par rapport à cette motion, Monsieur le Conseiller Aurélien Mahieu demande si Bernissart utilise des produits locaux dans les repas scolaires ?

Madame Kelidis, Echevine de l'enseignement informe que cela est le cas pour l'instant 2 fois par mois dans le cadre du Greendeal et du projet « coup de pouce dans son assiette » auquel la Commune a répondu.

Monsieur le Bourgmestre précise également que le temps de travail de notre économiste à la cuisine a été augmenté afin qu'il puisse passer dans les différentes cantines scolaires pour voir les recettes avec produits locaux qui ont le plus de succès, comment éviter le gaspillage,...

Madame Maud Wattiez, Echevine de l'enseignement, précise que les commandes de produits locaux passent le plus souvent par la Coop qui a un grand rayon d'action.

Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu demande pourquoi on ne favorise pas le maraîchage en mettant des terrains à disposition.

Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS précise que dans le projet « Fonds Social Européen », on forme des gens au maraîchage et un petit jardin existe qui ne demande qu'à être développé.

Monsieur le Bourgmestre ajoute également que « les jardins du Préau » sont également des terrains mis à disposition et que si d'autres demandes similaires sont émises, le Collège y réfléchira.

=====

4. ENSEIGNEMENT : DECLARATION DES EMPLOIS VACANTS

POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 DANS L'ENSEIGNEMENT

COMMUNAL DU 15/04/2024 – PRISE D'ACTE

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Considérant qu'au 15 avril 2024 ne sont pas pourvus de titulaires définitifs :

- 1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le),

- 10 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante,
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe,
- 11 périodes de maître(sse) de religion catholique,
- 4 périodes de maître(sse) de morale,
- 5 périodes de Français Langue d'Apprentissage (3 en section primaire et 2 en section maternelle) et 3 périodes primo-arrivant.

Vu que la COPALOC en a été informée en séance du 22 avril 2024;

Vu le code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

PREND ACTE :

Art.1 : Des emplois vacants pouvant faire l'objet d'une nomination au 1^{er} avril 2025 et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 1 emploi d'instituteur(trice) maternel(le),
- 10 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante,
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe,
- 11 périodes de maître(sse) de religion catholique,
- 4 périodes de maître(sse) de morale.

Art.2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat selon les modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 31 mai 2024 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2024.

Art.3 : Elle sera transmise:

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement maternel et primaire à Mons.

=====

5. REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE RELATIFS A

LA CIRCULATION ROUTIERE – APPROBATION

a) INTERDICTION DE STATIONNEMENT ENTRE N°25 DE LA

PLACE DES MARTYRS ET LE QUAI DU RIEU

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de riverains se plaignant du stationnement anarchique à Pommeroeul, Place des Martyrs, dans sa partie entre la rue Sans Raison et le Quai du Rieu ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 octobre 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 116/2023 du 21 novembre 2023 propose de revoir le stationnement à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Place de Martyrs :

Le stationnement est interdit entre le n° 25 et le Quai du Rieu. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

=====

b) LIMITATION DU TONNAGE RUE DE CONDE, DANS SA PARTIE

ENTRE LA RUE EMILE CARLIER ET LA RUE DE GRANDGLISE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de riverains de la rue de Condé à Blaton d'interdire le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 octobre 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 114/2023 du 21 novembre 2023 que la rue de Condé peut être interdite au conducteur de véhicules excédant 3,5 tonnes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Rue de Condé:

Pour sa partie située entre la rue Émile Carlier et la rue de Grandglise, les accès sont interdits à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, excepté pour la desserte locale ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

=====

c) CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR VEHICULES

FUNERAIRES ET D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES

HANDICAPEES A L'OPPOSE DU 22 RUE DE L'EGLISE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à une demande citoyenne concernant la création d'un emplacement pour personnes handicapées dans la rue de l'Église, à hauteur de l'église de Blaton ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 octobre 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 117/2023 du 21 novembre 2023 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées ainsi qu'un emplacement pour les véhicules funéraires à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Rue de l'Église:

Du côté impair, à l'opposé du n° 22 A :

- Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées sur une distance de 6 mètres ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m » ;

- Le stationnement est réservé aux véhicules funéraires sur une distance de 10 mètres ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « VEHICULES FUNERAIRES » et flèche montante « 10m ».

=====

d) ABROGATION D'UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE GRANDE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à un problème de stationnement à la rue Grande, dans sa portion entre le carrefour de la rue de Valenciennes et la rue Grande à Bernissart ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 octobre 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 112/2023 du 21 novembre 2023 qu'il peut être procédé à l'abrogation de l'interdiction de stationnement à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Rue Grande:

- L'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre les n° 57 et 47 est abrogée.

=====

e) CREATION D'UN PARKING AU CROISEMENT RUE DE

VALENCIENNES/RUE KEVERLECHES

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie

publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à un problème de stationnement au croisement de la rue Kéverlèches et la rue de Valenciennes à Bernissart ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 1^{er} décembre 2024;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 03/2024 du 3 janvier 2024 qu'il peut être procédé à la création d'emplacements de stationnement à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE:

Rue Kéverlèches:

- Le stationnement organisé du côté et perpendiculairement à la façade du n° 1 (3 emplacements).

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975;

=====

f) ABROGATION D'UNE PLACE DE PARKING LE LONG DU N°32

RUE DE VILLE

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions

minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de la société SINOX concernant la construction de deux appartements, rue de Ville 32 à Pommeroeul dont deux emplacement de parking seront créés sur la propriété ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 octobre 2023;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 118/2023 du 21 novembre 2023 propose l'abrogation de la bande de stationnement existant à cet endroit ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE AL'UNANIMITE :

Rue de Ville :

La bande de stationnement existant, du côté pair, le long du n° 32 est abrogée.

=====

6. PROJET DE TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET DE RENOVATION

DES TECHNIQUES HVAC DU MUSEE DE L'IGUANODON PHASE

N°2 – APPROBATION

Revu sa délibération du 29 février 2016 décidant :

- de désigner le bureau d'étude TECH IN RED de La Louvière, en qualité d'auteur de projet, pour l'étude des solutions à apporter au système de chauffage du musée de l'iguanodon suite aux récents travaux de cloisonnement ;
- d'attribuer le marché de service au bureau d'étude TECH IN RED aux conditions de son offre du 18 février 2016 fixant notamment le taux des honoraires à 5,5 % du montant global des travaux et fourniture, révision comprise, tel qu'il résultera du décompte final relatif aux techniques spéciales concernées par le marché ;
- que les autres conditions fixées au cahier spécial des charges approuvé par le conseil communal le 14 décembre 2015 seront rigoureusement respectées ;
- de charger l'auteur de projet de rédiger le contrat d'honoraires à proposer au collège communal ;
- que la dépense qui précède sera imputée à l'article 77104/72360 projet 20160003 du budget extraordinaire 2016, adapté le cas échéant par voie de modification budgétaire ;

Considérant que l'esquisse avait été approuvée en séance du Collège communal du 18 août 2016:

-à 100000 htva pour la chaufferie (1ere phase) ;

-à 130000 htva pour l'installation de conditionnement d'air (2è phase)

Revu sa délibération du 9 novembre 2021 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif aux travaux de remplacement du chauffage au Musée de l'iguanodon (phase 1) ;

Revu la délibération du collège communal du 19 septembre 2022 désignant la société Axo, située Rue de la Technologie 71 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, adjudicataire de la 1ere phase du marché de travaux de remplacement du chauffage au Musée de l'Iguanodon pour un montant total 74.398,00 € TVAC soit de 40.249,82 € HTVA ou 48.702,28 € TVAC pour la base et 21.236,13 € HTVA ou 25.695,72 € TVAC pour les options obligatoires ;

Vu le cahier spécial des charges, les plans, avis de marché, métrés estimatif et récapitulatif des travaux de rénovation des techniques HVAC du musée de l'Iguanodon - Phase n°2 au montant estimé de 281.903,38 euros tvac déposé par le bureau d'étude Tech In Red en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la différence entre le montant de l'estimation de la 2è phase et le montant du projet soumis s'explique par :

- le délai de 8 ans écoulé entre l'approbation de l'esquisse et le présent projet ;
- l'adaptation des matériaux et notamment de l'épaisseur des gaines de pulsion et d'extraction d'air évitant le démontage de la scénographie installée dans le courant de l'année 2023 ;

Attendu que les crédits seront ajustés à l'article 77102/72360.2022 n°de projet 201603 lors de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2024 ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure ouverte, conformément aux articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Considérant toutefois que sa délibération du 31 janvier 2023 décidant de donner délégation de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 §1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Collège communal n'est valable que pour les marchés publics et concessions :

- relevant du budget ordinaire ;
- relevant du budget extraordinaire mais pour des dépenses dont la valeur est inférieure à 15.000,00 € HTVA ;

Attendu qu'il y a donc lieu que les conditions du marché soient arrêtées par le Conseil communal via un cahier spécial des charges du marché ;

Vu le cahier spécial des charges proposé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 10 avril 2024 et, ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis obligatoire remis par le Directeur financier remis le 16 avril 2024, joint en annexe et stipulant que :

- des engagements sont ouverts à l'article budgétaire 77102/72360.2022 (projet 2016/3) pour la suite du projet et le paiement des premiers honoraires éventuels ;
- le crédit budgétaire devra être ajusté en conséquence à la modification budgétaire la plus proche ;
- l'attribution de la phase 2 ne pourra se faire qu'après approbation formelle du crédit budgétaire majoré afin de respecter les prescrits de la Circulaire budgétaire ;

Oùï la remarque de Monsieur le conseiller communal Aurélien Mahieu regrettant le choix de la procédure ouverte, procédure qu'il juge trop rigide car ne permettant pas de négociation ultérieure, remarque à laquelle la directrice générale répond que le cahier spécial des charges a été élaboré par un auteur de projet spécialisé dans les marchés de travaux de techniques spéciales ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1 : d'approuver les plans, avis de marché, le cahier spécial des charges, métrés estimatif et récapitulatif des travaux de rénovation des techniques HVAC du musée de l'Iguanodon - Phase n°2 au montant estimé de 281.903,38 euros tvac ;

Art. 2 : de retenir la procédure ouverte conformément aux articles 2 alinéa 22, 35 alinéa 1, 36 et 118 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Art. 3 : d'imputer la dépense qui précède à l'article 77102/72360.2022 n°de projet 201603 à ajuster lors de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire 2024 ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés.

=====

7. BIBLIOTHEQUE DE BLATON – APPROBATION

a) REGLEMENTS D'ORDRE INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

ET DE SON ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant reconnaissance de la Bibliothèque communale « Gérard Turpin » en qualité d'opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 1 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur actuel de la bibliothèque publique communale « Gérard Turpin » de Blaton ;

Vu l'installation d'un nouveau logiciel informatique nécessitant l'actualisation du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la bibliothèque publique communale « Gérard Turpin » de Blaton et notamment l'inclusion obligatoire d'une clause sur le RGPD au sein des ROI ;

Vu la nécessité de prévoir aussi un ROI spécifique pour l'utilisation de l'espace public numérique (EPN) au sein de la bibliothèque communale de Blaton ;

Vu les ROI actualisés proposés par le Collège communal et annexés à la présente;

Considérant également qu'un règlement-redevance séparé reprenant les différentes redevances à appliquer à la bibliothèque publique communale « Gérard Turpin » de Blaton sera proposé au Conseil communal de ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal .

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

Art.1: D'approuver le règlement d'ordre intérieur (ROI) de la bibliothèque publique de BLATON tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie.

Art.2: D'approuver le règlement d'ordre intérieur de l'Espace Public Numérique (EPN) de la bibliothèque publique de Blaton tel qu'annexé à la présente délibération et en faisant partie.

Art.3 : La présente délibération sera transmise aux différents services communaux concernés.

=====

b) REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF AUX DIFFERENTS

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2001(M.B.23.09.2001)portant l'assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale,notamment l'art.9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30,L1124-40,L1133-1 et 2,L3131-1§1,3° et L3132-1;

Vu les instructions budgétaires de la Région wallonne en matière d'impositions et redevances communales;

Vu le, Décret du 30 avril 2009 relatif aux développement des pratiques de lectures organisé par le réseau public de lecture et les bibliothèques publiques , et ses arrêtés d'application successifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant reconnaissance de la bibliothèque communale « Gérard Turpin » en qualité d'opérateur direct – bibliothèque locale de catégorie 1 ;

Vu les règlements d'ordre intérieur de la bibliothèque communale et de l'Espace public numérique approuvés ce jour par le Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de déterminer les montants de la tarification des redevances réclamées pour la cotisation annuelle d'adhésion, pour l'emprunt des livres, ouvrages-audio et périodiques, pour la consultation numérique et les activités diverses organisées au sein de la bibliothèque, pour les reproductions et

photocopies ainsi que le montant des amendes de retard et les frais de non-restitution ;

Vu aussi la nécessité pour la commune de se doter de moyens financiers nécessaires à l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication au Directeur financier du projet de délibération en date du 10 avril 2024 ;

Vu la réponse du Directeur financier en date du 17 avril 2024 indiquant qu'il n'avait pas d'avis obligatoire à remettre, l'incidence financière étant selon inférieure à 22.000,00 € ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'établir dès l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'à l'exercice 2025 inclus les redevances suivantes à la bibliothèque communale « Gérard Turpin » de Blaton :

Cotisations annuelles (dont droits d'auteur Reprobel)

Adultes	3€
Moins de 18 ans	Gratuit
Détenteur d'un « Passeport lecture » valide émanant d'une autre bibliothèque du Réseau	Gratuit

Emprunts et renouvellements d'emprunt (pour 14 jours calendrier)

Livre ou périodique	0,20€ par livre ou périodique
Livre audio	0,50€ par livre audio

Indemnités de retard

(au-delà de 14 jours calendrier, par période de 14 jours calendrier entamée, non fractionnable, et prenant effet le premier jour qui suit la date d'échéance initiale)	0,20€ par livre ou périodique 0,50€ par livre audio
--	--

Délivrance d'impressions et/ ou de photocopies

noir et blanc A4 0,15€ par page
noir et blanc A3 0,17€ par page

Consultation internet espace numérique gratuit

Participation aux activités payantes organisées par la bibliothèque 5 € par animation et/ou demi-jour de stage.

Dégradations ou perte de l'ouvrage emprunté Prix d'achat du jour.
Pour les ouvrages non disponibles ou plus édités, prix d'achat à l'entrée dans les collections, majoré de l'indexation.

Remplacement du passeport lecture 1 €

Art.2 : Toute redevance est payable au comptant contre délivrance d'une preuve de paiement ou payable dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture envoyée au redevable.

Art.3 : En cas de défaut de paiement dans le délai requis, un premier rappel gratuit est envoyé au redevable. Ce rappel est conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement dans le délai de 14 jours calendrier qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur est mis en demeure de payer, par courrier recommandé, conformément à l'article L 1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable et s'élèvent à 10 €.

Ces frais administratifs sont recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les normes et délais des Codes civil et judiciaire.

Art.4 : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

Responsable de traitement des données : Commune de Bernissart ;
Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
Catégorie de données : données d'identification ;

Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;

Méthode de collecte : recensement par l'Administration ;

Communication des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Ville.

Art.5: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans la cadre de la tutelle spéciale d'approbation et aux services communaux concernés .

Art.6: Le présent règlement rentrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication après accomplissement des formalités de publication faites conformément à l'article L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

8. ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE IMIO DU

28 MAI 2024 – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU

JOUR

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 01 février 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par lettre datée du 19 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Bernissart doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)
3. Décharge aux administrateurs ;
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.
PAR 12 OUI – 1 NON (Roger Vanderstraeten) – 5 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Anne Marie Savini, Virginie Dumortier)

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

=====

9. DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par Monsieur Quentin MEUNIER, inscrit au registre de population de la commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par courriel en date du 22 mars 2024 ;

Attendu que les conditions de recevabilités fixées par les articles 67 et 68 du ROI du conseil sont respectées, que le collège l'a donc déclarée recevable ;

entend (maximum 10 minutes)

Monsieur Quentin MEUNIER en la présentation de son interpellation ci-après reproduite :

« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,

Cette interpellation citoyenne fait suite à mon interpellation du 12 mars 2024 qui présentait une proposition de réforme visant une baisse de taxes moyenne de 500 € par an et par foyer, étalée sur une période de trois ans.

Un premier paquet de mesures d'économies pour un montant d'environ 400 000 € avait été présenté. Cette intervention détaille un second paquet de mesures d'environ 400 000 € également. Une troisième demande d'interpellation, présentant un dernier paquet de mesures d'une même ampleur, vous sera envoyée.

Le cadre général de la réforme est présenté dans ma première interpellation, qui sera reprise dans le PV du conseil communal du 12 mars 2024, et que je tiens à disposition de chacun.

Avant de détailler les mesures, je rappelle que je ne suis pas actif dans le monde de la fonction publique, et que je ne dispose pas de l'aide de spécialistes de ces matières. Ce plan contiendra donc forcément des erreurs et la réponse du Collège, assisté de l'administration communale, sera une première occasion de les corriger. L'essentiel est bien d'initier un débat.

Mesures concernant directement le conseil communal :

1. Réduire les jetons de présence des conseillers communaux, qui sont actuellement de 100 €, au minimum légal qui est d'environ 75 €. 5000 €

Dépenses de transferts :

2. Ne pas renouveler la collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie (FRW), dont les tâches d'animation peuvent être assumées par l'administration communale et l'échevin concerné. 14 000 €

3. Supprimer tous les subsides communaux arbitraires aux associations (Aucun n'est supérieur à 2960€/an). La baisse d'impôts moyenne de 500 € redonnera du pouvoir d'achat aux Bernissartois, qui pourront alors soutenir les associations de leur choix, dont les plus dynamiques d'entre-elles, via par exemple des repas associatifs. 27 000 €

4. Respecter les directives wallonnes (jury citoyen, etc.) pour obtenir le co-financement du budget participatif par la Région Wallonne. 2 000 €

Dépenses de dette :

Vendre un actif (ex : un immeuble) permet de financer une partie des nouveaux investissements de la commune sur fonds propres, et donc d'éviter une charge d'emprunt au budget ordinaire. Si nous prenons pour moyenne des nouveaux crédits un amortissement constant sur 15 ans au taux de 3,5%, la charge d'emprunt économisée est de l'ordre de 8% des fonds propres générés par la vente des actifs (montants soulignés).

5. Vente des bâtiments pour 1,5 millions d'euros, notamment :

- Place de Bernissart 4 (projet de nouveau bureau de police), annulation et centralisation à la Herseautoise de Péruwelz, estimation 300 000 €. 24 000 €

- Rue du Château 4 à Bernissart, estimation 100 000 €. 8 000 €

- Place de Blaton 6 (Salle des 3 canaux), remplacée par la Maison Rurale (à 300 mètres) et 3 écoles à proximité, estimation 200 000 €. 16 000 €

6. Via le "Logement Bernissartois", la commune détient 26 petites maisons réservées aux pensionnés et estimées à 50 000 €. En matière de logement, la politique sociale peut prendre la forme d'une allocation loyer, mais la détention publique (logement social) et la gestion publiques (AIS) de logements sont à proscrire. A chaque départ de locataire, mettre la maison en vente. Prévoyons 3 départs sur une période de 3 ans. 15 000€

7. Vente de terrains pour 1 million d'euros. La commune n'est pas un gestionnaire de patrimoine et n'a pas de raison de conserver des terrains, notamment constructibles, en spéculant sur leur valeur future. Il faut vendre au prix du marché dès que les conditions sont bonnes. 80 000 €

8. En réponse à nos demandes d'information, le CPAS de Bernissart déclare à notre stupéfaction ne pas avoir de liste de son patrimoine immobilier. Face à une telle gestion, après avoir économisé 320 000 € en vendant des bâtiments et terrains communaux, nous pourrions sans doute économiser 100 000 € sur les bâtiments et terrains du CPAS, et réduire la dotation communale d'autant. 100 000 €

Dépenses de fonctionnement :

9. Réduire le coût du bulletin communal en rendant disponible l'abonnement à la version numérique. Pendant un an (4 numéros), inclure dans la version papier un formulaire à retourner par les personnes qui souhaitent encore recevoir ce format.

Supprimer la version papier pour tous ceux qui n'en feront pas la demande. 10 000 €

10. Pour tous les bâtiments conservés par la commune : impact positif de la baisse des additionnels communaux au précompte immobilier. 10 000 €

11. Faire opérer les salles communales (Maison Rurale, Salle communale d'Harchies, Salle Jean Demols, Kamara) par un privé qui maximisera la rentabilité et qui serait rémunéré au pourcentage ou sélectionné sur appel d'offre. Estimation 24 000 €

12. Réduire de 30% les dépenses pour les fêtes, notamment en remplaçant les groupes musicaux célèbres, qui demandent de gros cachets, par des groupes musicaux locaux. 25 000 €

13. Fermer l'épicerie pseudo-sociale du CPAS. N'étant pas en URSS, ce n'est pas à l'autorité publique de se lancer dans le commerce alimentaire. Les bénéficiaires du CPAS reçoivent des allocations pour s'approvisionner dans les magasins normaux.

Le CPAS proclame ouvrir l'accès à cette épicerie à toutes les personnes de plus de 65 ans et sans aucune condition. Rien ne justifie cette politique si ce n'est du pur clientélisme électoral. L'écart entre les revenus des retraités et des actifs s'est très fortement réduit, alors que les retraités, largement propriétaires de leurs domiciles, ne paient ni loyers, ni mensualités de crédit. 20 000 €

Dépenses de personnel :

Les mesures suivantes permettront de réduire la charge de travail du personnel et ainsi de réaliser la réduction du personnel exposée ci-dessus.

14. La commune n'est pas le bon niveau pour faire de la promotion touristique. Nous cotisons à la Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde (VisitWapi), il est inutile de la doubler au niveau communal. Outiller les commerçants locaux comme points d'info touristique.

15. L'externalisation de la gestion des salles communales supprime cette charge pour le personnel communal.

16. La commune propose beaucoup d'activités quasiment gratuites à destination des seniors. Ces activités sont animées par des personnes rémunérées (rappelons qu'un ETP = 50k€/an), alors que de jeunes retraités dynamiques de ces groupes pourraient se voir confier l'animation de toutes ces activités à titre bénévole.

Remarques concernant les dépenses futures :

Via le programme de Développement Rural de la Région Wallonne, la commune envisage des investissements (Rénovation du Kamara, Moulin de Blaton, Gare de Blaton "multiservices") qu'il faut bien qualifier d'Éléphants Blancs (*Définition : réalisation d'envergure prestigieuse qui s'avère en définitive plus coûteuse que bénéfique et dont l'exploitation ou l'entretien devient alors un fardeau financier*). Tous ces projets, seulement partiellement subsidiés, doivent être rejetés. A titre d'illustration, la rénovation du Kamara prévoit 900 000 € à la charge directe de la commune, soit 703 € par foyer de Bernissart village !

Mesures augmentant les recettes fiscales :

17. Le nouveau statut de *Commune la moins taxée du Hainaut*, et notamment la forte baisse des additionnels à l'IPP, attireront de nouveaux habitants à hauts revenus, élargissant l'assiette fiscale.

18. Augmenter le taux d'emploi en envisageant la mise en place d'une ligne de car, mutualisée avec les communes voisines, en direction des bassins d'emploi de Courtrai (Centre-ville et zonings, à 45 minutes de Bernissart). Malheureusement, son succès sera

compromis par la politique fédérale actuelle de punition de l'effort (taxation des salaires) et de récompense de l'inactivité (allocations diverses), qui crée un piège à l'emploi évident.

19. Nous proposons ci-dessous un projet de motion à destination de la Région Wallonne, motion visant à transférer du pouvoir fiscal de la Région vers les communes :

Motion demandant à la Région Wallonne le transfert aux communes du pouvoir fiscal sur un milliard d'euros

Considérant les appels réguliers des communes à disposer de davantage de moyens ;

Considérant les enquêtes d'opinion, qui montrent constamment une plus grande confiance de la population envers les autorités locales qu'envers les autorités nationales ;

Considérant de la sorte que la légitimité des élus fédéraux ou régionaux repose fortement sur celle des élus locaux, notamment au travers de la figure du "Député-Bourgmestre" ;

Considérant par ailleurs les accusations d'amateurisme et de clientélisme portées à l'encontre des communes et de leur gestion, accusations parfois fondées ;

Considérant que malgré les apparences de professionnalisme, rien n'indique que la dépense publique des niveaux de pouvoir supérieurs soit plus pertinente, à commencer par le cas de la Région Wallonne ;

Considérant que les élus communaux, en contact permanent avec la population, connaissent bien mieux les réels besoins locaux que ne le font les bureaucraties bruxelloises ou namuroises.

Considérant que pour beaucoup de services publics, l'essentiel des économies d'échelle est atteint à des seuils très bas, de l'ordre de quelques milliers d'habitants.

Considérant que pour le reste des services, la coopération libre entre entités locales est bien plus efficace que la centralisation et le monopole.

Considérant que, dotées de nouvelles marges budgétaires, les communes pourraient couvrir leurs dépenses, ou faire le choix de réduire la pression fiscale sur leurs habitants ;

Considérant que la tutelle sur les communes wallonnes appartient depuis 44 ans à la Région Wallonne et non à l'État fédéral ;

Considérant que le budget annuel de la Région Wallonne est trois fois supérieur à celui de l'ensemble des communes wallonnes (Respectivement 22 milliards d'euros et 7 milliards d'euros) ;

Considérant le goût de la Région Wallonne pour la méthode des subsides par "Appels à projet", qui submerge les communes sous la bureaucratie, en promouvant des projets déconnectés des réels besoins locaux et souvent empreints de la dernière idéologie à la mode ;

Le Conseil Communal de Bernissart demande à la Région Wallonne de :

Transférer aux communes wallonnes le pouvoir fiscal sur l'équivalent d'un milliard

d'euros, éventuellement via les Additionnels régionaux à l'Impôt des Personnes

Physiques, ou les Droits d'enregistrement sur les ventes

d'immeubles, sans augmentation compensatoire d'impôts régionaux.

Question posée au collège communal

Le Collège Communal est-il prêt à ouvrir une réflexion sur la base de ce plan - qui vise une baisse de taxes moyenne de 500 €

par an et par foyer - et notamment sur les mesures et le projet de motion présentés ici ?

Réponse de Monsieur l'échevin des finances Luc

Wattiez (maximum 10 minutes):

Monsieur Wattiez explique que sa réponse sera un peu le prolongement de ce qu'il a déjà dit il y a un mois, suite à la 1ère interpellation.

Tout d'abord, pour ce qui est d'initier un débat pour diminuer la fiscalité de 500 euros, Mr Wattiez affirme que le collègue est d'accord bien sûr mais que contrairement à ce que pense et affirme avec force Mr Meunier, à savoir que le collègue n'a rien fait, c'est erroné. En effet, depuis plusieurs décennies, la fiscalité est restée inchangée sur Bernissart, à savoir 8,5% pour l'ipp et Mr Wattiez redit ce qu'il avait déjà dit la dernière fois, à savoir que d'autres communes sont à 8,8 % et beaucoup d'autres à 8,5 comme nous. 2 communes échappent à cela, Frasnes et Antoing mais Antoing a des richesses que nous n'avons pas, des carrières. Et en matière de précompte immobilier, Mr Wattiez avait déjà dit aussi que les revenus cadastraux sont très bas à Bernissart. Il redit également que plusieurs conseillers autour de la table ont déjà envisagé de demander de revoir à la hausse les revenus cadastraux mais le collègue s'y est toujours opposés donc le précompte immobilier est aussi maintenu à un niveau très bas. Quant aux additionnels pour les véhicules auto, le pourcentage nous est imposé.

Pour les autres taxes, certaines sont élevées, comme la taxe piscine, car on estime qu'à partir du moment où on a une piscine, on est capable d'assumer une taxe de quelques centaines d'euros. Pour les autres taxes, nous sommes dans la moyenne de ce qui se fait ailleurs.

Mr Wattiez exprime des doutes (et c'est une réflexion de Mme Savini suite à la dernière interpellation) quant à l'affirmation de Mr Meunier que ses réformes vont permettre à chaque foyer de gagner 500 euros, il en doute car le gain sera beaucoup plus conséquent pour les familles à hauts revenus et moins conséquent pour les familles à faibles revenus et ce sera donc disproportionné.

Ensuite, Mr Wattiez réitère des propos qu'il a déjà dits, que malgré le respect qu'il a pour le travail de Mr Meunier, ce dernier ne connaît pas la réalité de terrain que le collègue doit subir au quotidien et qui impose de prendre des mesures impopulaires (ex : nous avons dû augmenter la taxe immondices car la législation nous impose le coût vérité, et encore d'autres mesures que nous voudrions éviter mais qui nous sont imposées). Ainsi, le montant du fonds des communes nous avait été communiqué pour faire le budget 2024 et nous avons reçu un courrier nous annonçant 95.000 euros en moins. On doit vivre avec cela, ce sont les aléas du terrain.

Monsieur Wattiez trouve aussi que dans les mesures proposées, certaines paraissent aberrantes comme par exemple affirmer que les subsides sont arbitraires, cela est erroné car ces subsides ont fait l'objet d'une commission budgétaire avec chaque parti représenté et chacun a pu émettre des idées et ainsi arriver à proposer des

subsidés cohérents en fonction de critères tels que le nombre d'affiliés, la situation particulière de chacun,....

A ce sujet, Mr Wattiez rappelle qu'il connaît bien la vie associative et qu'il peut donc affirmer que si on supprime les subsides, c'est la mort des petits clubs sportifs et même de nos 2 clubs de foot. En lisant les propositions, Mr Wattiez a l'impression que Mr Meunier veut tout détricoter, sans tenir compte de ce qui a été fait, notamment via la zone de police. Ainsi Mr Meunier propose d'abandonner l'idée du commissariat alors qu'il a fait l'unanimité au conseil et que ce projet sera bien moins coûteux que le projet de départ, à savoir la construction d'un nouveau commissariat à proximité du centre administratif. Ce projet répond aussi à des remarques de la part des syndicats.

Au niveau du logement bernissartois aussi, nous avons quelques maisons depuis des décennies et qui rencontrent un franc succès, la preuve en est qu'aucune n'est libre et Mr Meunier voudrait qu'on les vende alors qu'on s'est battu pour les avoir.

Mr Wattiez a donc l'impression que tout ce qu'on a construit, Mr Meunier veut les abattre d'un coup de masse ou de bulldozer et cela fait mal. Un autre exemple est l'épicerie sociale mais celle-ci rencontre un franc succès et répond à un besoin quotidien de certaines personnes nécessiteuses et qui ont besoin de cela pour s'en sortir.

Mr Meunier parle aussi d'« éléphants blancs », et Mr Wattiez avait bien compris ce que cette expression signifiait et il est vrai que nous avons effectivement des projets dans lequel la recherche du profit n'est pas notre priorité, nous recherchons avant tout notamment la sauvegarde du patrimoine en restaurant par exemple la machine à feu avec nos deniers pour sauver un bâtiment unique, on va le faire aussi pour le moulin de Blaton, c'est notre patrimoine, on l'a fait pour la perche couverte, et oui c'est une volonté politique. Dans ce que Mr Meunier propose, et comme l'a déjà dit Mr Wattiez la dernière fois, il y a des choix politiques, nous avons fait les nôtres, dont la sauvegarde du patrimoine en venant à chaque fois devant le conseil communal et si nous avons pu y arriver, c'est que nous avons eu l'approbation du conseil communal. La sauvegarde du patrimoine est important pour nous.

Mr Wattiez en termine par cette motion que Mr Meunier veut soumettre au gouvernement wallon et a l'impression d'être dans le surréalisme, la science fiction. Mr Wattiez se demande si Mr Meunier y croit sérieusement mais le pourcentage de chance que cela aboutisse est négatif, avoir une autonomie financière sur le plan de la fiscalité accordée par la région wallonne est utopique. Si on pouvait y arriver, nous serions bien sûr partie prenante.

Mr Wattiez redit qu'il a beaucoup de respect pour le travail de Mr Meunier, il réitère ses propos que ce travail a dû être fastidieux mais doit malheureusement dire que oui, nous sommes attentifs à la fiscalité des bernissartois et la diminuer serait notre priorité, mais au stade actuel avec le contexte socio économique qui est le nôtre, on ne sait pas le faire, on sait seulement la maintenir en état, et ce depuis 18 ans, ce qui est déjà très bien. Mr Meunier émet des idées pour faire en sorte d'entrevoir la politique différemment, de faire des choix politiques différents, et Mr Wattiez répète qu'il y aura dans peu de temps des élections et un nouveau conseil communal s'installera avec des groupes politiques en présence, certains participeront à la majorité, des choix seront faits et à ce moment là, il espère que Mr

Meunier pourra faire passer son message via ces groupes et pourquoi pas réussir à faire passer l'une ou l'autre idée. Tout n'est pas à rejeter, il y a des idées qui sont à travailler mais d'autres qui ne répondent pas à ce qu'on peut vivre au quotidien lorsqu'on s'occupe des finances communales de Bernissart.

Réplique de Mr Meunier (maximum 2 minutes): Mr Meunier remercie Mr Wattiez de sa réponse et souhaite aller à rebours de ce qui a été dit . Pour la motion évidemment si Bernissart est seule à la présenter, ils vont évidemment rigoler mais c'est une bonne chose aussi d'être les premiers à faire quelque chose d'intelligent et il faut essayer d'amener les autres communes à notre motion. Il faut bien un commencement et que le bon sens reprenne ses droits.

Mr Meunier poursuit : « Quand vous dites que je veux saccager tout ce que vous avez fait, évidemment on n'a pas les mêmes idées, donc ce n'est pas sympathique pour vous évidemment quand j'énonce quelque chose de totalement différent, on dit que je démolis. Moi je propose de diminuer de 3.800.000 le budget communal sur 20 millions, soit 19% , donc il reste 81% à mon sens ce que je veux supprimer ce sont des mauvaises choses qui doivent disparaître. Le commissariat de proximité ce serait bien si on avait de l'argent illimité mais il n'est pas nécessaire que la police ait un bureau à 5 minutes plutôt qu'à 10 minutes, cela ne change rien., c'est l'organisation interne de la police qu'il faut modifier.

Quant aux subsides, je ne savais pas qu'une commission interpartis avait eu lieu et je trouve cela un bon principe. Cependant, ces subsides peuvent être perçus comme arbitraires par la population donc je propose de rendre l'argent aux gens qui choisiront qui ils veulent aider et qui pourront le faire avec les 500 euros supplémentaires. Quant aux revenus cadastraux, vous avez répété ce que vous avez dit la dernière fois, lors d'un dernier conseil, quand monsieur le bourgmestre avait dit fort justement que vous n'aviez pas envie d'embêter les familles qui ont elles-mêmes arrangé leur maison et qui les avaient améliorées, et je suis d'accord avec vous et je prends note du fait que les revenus cadastraux ne seront pas revus. »

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU 29 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 est approuvé **A L'UNANIMITE**.

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====